

COMMUNE DE MONTAUROUX

PROCES-VERBAL CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Membres en exercice	17
Membres présents	10
Suffrages exprimés	11

13 AVRIL 2026	10 h 00
---------------	---------

Membres présents	M Jean-Yves HUET, Mme FROMENT Michelle, Mme BOTTERO Anne-Marie, M CECCHINATO Robert, Mme CECCHINATO Michèle, M BOTTERO Jean-Antoine, M COATHALEM Jean-Yves, M FGHOUL Karim, Mme NOEL Florence,
Membres représentés	M KURAS Muriel (pouvoir à Mme NOEL Florence)
Membres absents/excusés	M FARGE Francis, Mme DEFOSSE Sylvie, M MAZIERS Alex, Mme LAMBERT Marie, M FGHOUL Karim, Mme CARDI Marie, Mme LOGER Marie-Claire
Membre absent	
Président(e) de séance	M Jean-Yves HUET
Secrétaire(s) de séance	Mme Michelle FROMENT
Date de la convocation :	13 février 2026

PV du Conseil d'administration du 23 février 2026 : vote à l'unanimité

Madame Michelle FROMENT a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 *Débat d'orientation budgétaire exercice 2026*
- 2 *Questions diverses*

----- *Débat d'orientation budgétaire exercice 2026*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1 et D 2312-3 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales a rappelé les principes essentiels du débat d'orientation budgétaire.

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.*

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les Régions, les Départements, les Communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (article L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay le Fleury).

Considérant que le budget du CCAS applique le référentiel comptable et budgétaire M57, le débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu dans un délai de dix (10) semaines précédant le vote du budget (art. 106 de la loi NOTRe et article L.5217-10-4 du CGCT).

Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif (TA Versailles, 16 mars 2001, commune de Lisses).

Le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Contenu du ROB :

Le rapport comporte les informations suivantes :

Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions.

La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Modalités de transmission et de publication :

Le rapport prévu à l'article L 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Par ailleurs, l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article [L. 2312-1](#), la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article [L. 2121-12](#), sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État.»

La nomenclature budgétaire et comptable de référence est, à compter de l'exercice 2026, la nomenclature M 57, cadre comptable des Communes.

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) de l'exercice 2026 pour le CCAS est joint en annexe au présent projet de délibération. Madame la Vice-présidente précise que le débat donne lieu à une délibération. Désormais, il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération du conseil d'administration soumise à un vote.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Prend acte de la participation au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) du CCAS afférent à l'exercice 2026, sur les bases du Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) relatif à l'exercice 2026 tel qu'annexé.

M FARSAT Gilles, invité par le Président du CCAS, fait une présentation du DOB 2026 aux membres présents.

M FARSAT Gilles demande à Mme FROMENT Michelle d'évoquer notamment les manifestations prévues pour 2026 afin de préparer le budget.

Mme FROMENT Michelle : Nous avons prévu les repas, les thés dansants, le salon des Séniors, les colis de Noël

Vote : Unanimité des voix

M le Président M Jean-Yves HUET	Madame la Secrétaire de séance Mme Michelle FROMENT
(signature) 	(signature(s)) 